



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LE PRÉSIDENT
LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL

Paris, le mercredi 10 mars 2021.

Objet : audition sur le projet de loi confortant le respect des principes de la République, par la Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents,

Mesdames et Messieurs les Rapporteurs,

Mesdames et Messieurs les Sénateurs,

Tout d'abord, permettez-nous de remercier la Commission pour cette invitation afin d'évoquer l'important projet de loi confortant le respect des principes de la République.

Avant de rentrer dans le vif du sujet, nous nous devons de présenter succinctement l'Observatoire de la laïcité et les missions qui lui ont été assignées. Nous saluons à cette occasion Monsieur le Président de votre Commission, François-Noël Buffet, qui fut un temps membre de notre instance, ainsi que Madame Muriel Jourda, actuelle membre représentant le Sénat aux côtés de Monsieur Jean-Claude Requier, récemment nommé par Monsieur le Président Gérard Larcher.

L'Observatoire de la laïcité est une commission consultative placée auprès du Premier ministre créée en 2007 par un [décret](#) pris à l'initiative du Président de la République Jacques Chirac, signé du Premier ministre Dominique de Villepin et des ministres Nicolas Sarkozy, Philippe Douste-Blazy, Gilles de Robien, Pascal Clément, Xavier Bertrand, Christian Jacob et François Baroin. En s'appuyant sur ce même décret inchangé, ce qui traduit une certaine continuité républicaine, cette instance a finalement été installée en 2013 par le Président de la République François Hollande. En 2018, après que le Président de la République Emmanuel Macron et le Premier ministre Edouard Philippe aient renouvelé notre instance pour cinq ans, l'Observatoire de la laïcité a été reconnu, par vous-mêmes, par la loi.

L'Observatoire de la laïcité est [composé](#) de représentants des sept administrations centrales les plus directement concernées, c'est-à-dire les directeurs ou secrétaires généraux, ou leurs représentants, des ministères de la Justice, de l'Intérieur, de l'Europe et des Affaires étrangères, de l'Education nationale, de la Santé et des Solidarités, de la Fonction publique,

des Outre-mer, et, en tant qu'invité, de la Cohésion des Territoires ; ensuite, de personnalités qualifiées nommées pour un mandat de quatre ans par le Premier ministre en raison de leur compétence sur le sujet, actuellement des membres du Conseil d'Etat et du Conseil supérieur de la magistrature, des inspecteurs généraux de l'éducation nationale, des sociologues, écrivains et anthropologues et des représentants du monde du travail et des collectivités locales ; et enfin, de quatre parlementaires, de la majorité comme de l'opposition dans les deux chambres et à parité femmes et hommes.

Pour votre parfaite information, le budget moyen de fonctionnement annuel de l'Observatoire de la laïcité est extrêmement réduit (59.000 euros hors charges salariales) pour une activité considérable et en constante augmentation. Selon le [« jaune » budgétaire](#) du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, l'Observatoire de la laïcité est ainsi la commission consultative ayant le meilleur ratio activité/coût. Ses vingt-deux membres sont tous bénévoles et son équipe permanente est réduite à 4 salariés ainsi que deux apprentis et un stagiaire. Nous pensons que les missions qui lui sont confiées méritent une augmentation très nette de ses moyens tant humains que financiers.

Il a été confié à l'Observatoire de la laïcité par décret et par le Président de la République principalement [quatre missions](#), qui se concentrent bien entendu sur la laïcité et la gestion des faits religieux, mais pas sur la radicalisation, en particulier islamiste, qui, elle, dépend explicitement du comité interministériel à la prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR), au sein du ministère de l'Intérieur.

Notre première mission est bien sûr, comme notre nom l'indique, « d'observer ». Chaque année, nous remettons au Président de la République et au Premier ministre un état des lieux, également transmis aux parlementaires, sur le respect ou non du principe de laïcité dans tous les secteurs, à travers un [rapport annuel](#) très complet. Pour ce faire, outre les remontées des administrations centrales et décentralisées, les enquêtes [qualitatives](#) et [quantitatives](#), ainsi que les auditions des acteurs de terrain que nous menons systématiquement, nous nous déplaçons chaque semaine sur le terrain pour rester informés de tous les cas qui se posent concrètement. À travers plus de 1200 déplacements, nous avons ainsi été dans la totalité des départements de l'hexagone et nous sommes rendus dans les Outre-mer.

Notre deuxième mission est de conseiller le Gouvernement sur toute action ou politique publique qui concerne la laïcité et la gestion des faits religieux. Nous avons ainsi, par exemple, aidé à la rédaction, à la mise en place et à la diffusion en 2013 de la [Charte de la laïcité à l'école](#) voulue par le ministre de l'Education nationale Vincent Peillon ; participé à l'installation de référents laïcité dans de nombreuses administrations dès 2014, notamment dans [l'éducation nationale](#) ; obtenu l'instauration en 2015 de la [Journée nationale de la laïcité](#), participé à la mise en place de [l'enseignement moral et civique à l'école](#) (EMC) la même année ; obtenu certaines évolutions législatives comme [l'abrogation du délit de blasphème en Alsace-Moselle](#), ou diverses évolutions importantes d'ordre réglementaire, comme l'obligation de formation à la laïcité des aumôniers de tous les cultes à partir de 2017 et des imams détachés à partir de 2016. Pour nous rapprocher du sujet d'aujourd'hui, nous pourrions également évoquer la circulaire du ministère de la Justice de février 2020 contre l'islamisme et qui émane d'[un document](#) et d'une préconisation de l'Observatoire de la laïcité saluée par

le Premier ministre, visant à aider et mobiliser les procureurs pour immédiatement sanctionner tout acte contraire aux exigences minimales de la vie en société.

Notre troisième mission est d'informer le grand public et d'être à son service : en ce sens, nous répondons à toutes les sollicitations et demandes d'information sur la laïcité, quotidiennes, émanant de citoyens, d'élus, d'associations, d'administrations, de collectivités locales dans un délai de 48 heures maximum. Si l'on en croit le nombre de sollicitations et de messages de soutien, ces acteurs de terrain, très divers, se montrent particulièrement satisfaits de l'action de l'Observatoire de la laïcité. A noter ici que les tribunaux peuvent également nous solliciter, ce qui a été l'occasion sur divers sujets, notamment celui des [crèches de Noël dans l'espace public](#) ou celui de la gestion des faits religieux dans l'entreprise privée. Plus largement, dans le cadre de notre mission d'information, nous avons également édité des [guides pratiques](#), aujourd'hui très largement utilisés par les praticiens de terrain, pour notamment rappeler ce que la laïcité permet, mais aussi ce qu'elle interdit, et pour indiquer les réponses à toute problématique liée aux faits religieux ou à la laïcité dans différentes structures et différents domaines. Nous disposons d'un site Internet, régulièrement le plus visité de la plateforme gouvernementale, sur lequel vous retrouverez de nombreux documents utiles : www.laicite.gouv.fr.

Enfin, quatrième principale mission, celle de [former le plus grand nombre](#). En ce sens, nous avons demandé et obtenu la multiplication des diplômes universitaires (DU) sur la laïcité et les faits religieux (32 aujourd'hui en France y compris en Outre-mer) et recommandé puis co-conçu avec nos partenaires différentes formations à l'échelle nationale, notamment le plan Valeurs de la République et laïcité (VRL), dont le pilotage a été confié à l'agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT) et au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et pour lequel, nous nous félicitons de l'annonce par Madame la ministre Nadia Hai du doublement de son financement. En tout, nous avons rendu possible la formation directe de plus de 350.000 acteurs de terrain, dont beaucoup d'entre eux ont ensuite pu former ou sensibiliser de nombreux autres acteurs. Pour toucher plus précisément les fonctionnaires territoriaux et les élus locaux, nous avons également conçu avec le CNFPT, la région Ile-de-France et le conseil départemental de Seine-et-Marne des MOOC (cours en ligne) spécialisés et aujourd'hui très suivis.

Cela étant précisé, nous voudrions vous faire part d'un constat général que l'Observatoire de la laïcité fait, avant d'en venir au sujet d'aujourd'hui.

Nous connaissons une polarisation de la société : une partie de la population, croissante, s'éloigne du religieux, quand une autre, au sein de divers courants religieux, réactive au contraire ses appartenances identitaires, y compris de façon visible et publique. Ce recours à la religion (et non ce retour à la religion) comme valeur refuge chez beaucoup de nos concitoyens, soit parce qu'en situation de fragilité (économique, sociale, psychologique, etc.), soit en réaction, parfois violente et contre la République, à cette sécularisation ou à la visibilité accrue de certaines religions, crée évidemment de fortes tensions.

Celles-ci sont plus particulièrement portées sur l'islam, en raison, notamment : des confusions faites entre sa pratique générale et les attentats islamistes ; en raison des conflits au Proche-Orient et en Afrique parfois importés ; en raison d'une insuffisante mixité sociale (nous y reviendrons tant c'est important) ; en raison d'une concentration d'une partie de la population

de confession musulmane dans des quartiers ségrégués et dans des catégories socio-professionnelles fragiles ; en raison de notre passé avec d'anciennes colonies ; et, enfin, en raison d'une exacerbation religieuse revendiquée par certains groupes et que nous allons développer.

Ce phénomène de polarisation est ancien et date depuis plus d'une trentaine d'années déjà (souvenons-nous de l'affaire du voile, à Creil, en 1989), mais avec une accentuation au fil des ans, en particulier depuis les années 2000. C'est ici qu'il faut noter l'influence d'une ingérence idéologique et religieuse forte, depuis les années 1990 et sans qu'aucun obstacle n'y soit alors opposé (ni de la part des autorités, ni de la part du culte musulman en raison de sa structuration faible, liée en partie à la problématique de « l'islam consulaire »), de pays du Golfe, en particulier l'Arabie saoudite et le Qatar, pour diffuser des thèses rigoristes, wahhabites et plus largement salafistes, au départ totalement étrangères à l'islam pratiqué en France ; mais aussi pour s'investir davantage dans le champ de l'action politique ou sociétal.

Par ailleurs, au-delà du seul islam, on constate une expression plus visible de la religion chez certains croyants de toutes les religions, dont la plus en expansion en France (et de loin) est comme vous le savez le protestantisme évangélique (il est estimé qu'un temple protestant évangélique s'ouvre en moyenne tous les dix jours en France).

De tout cela découle parfois une opposition entre ceux qui se sont éloignés de la religion — et ils sont de plus en plus nombreux (y compris, même si le mouvement est moindre, au sein de l'islam : il y a environ deux fois plus de personnes qui quittent cette religion que de personnes qui y entrent) — et ceux qui réaffirment une identité religieuse.

* *

*

Ce contexte étant posé, nous en venons désormais au sujet de ce matin. S'il nous paraît souhaitable d'éviter toute confusion entre les mesures relevant du champ de la laïcité et celles relevant d'autres champs au sein de ce projet de loi, son objectif affiché de renforcer le statut associatif de la loi de 1905 et de lutter contre tous ceux qui s'opposent aux « exigences minimales de la vie en société » (c'est ici une expression du Conseil constitutionnel dont l'Observatoire de la laïcité a très tôt préconisé l'emploi et qui a été introduit dans ce texte par un amendement parlementaire) nous paraît louable.

Le discours du Président de la République du 2 octobre aux Mureaux, intitulé « La République en actes », annonçait la mobilisation tant de mesures coercitives que de dispositifs préventifs. Il apparaît que ce projet de loi se concentre sur la mise en place de mesures coercitives, ce qui est nécessaire. Il reste qu'il nous semble essentiel de d'ores-et-déjà travailler, pour le compléter, à un autre projet de loi permettant de traiter des dispositifs préventifs. Certains de ces dispositifs, notamment sur la mixité sociale, ont été annoncés dans le cadre du projet de loi « 4D » (« différenciation, décentralisation, déconcentration et décomplexification »), qui a été transmis au Conseil d'Etat il y deux semaines. Nous attendons d'en connaître les contours exacts.

Pour en revenir au projet de loi dont l'examen vous revient, l'Observatoire de la laïcité ne peut que se féliciter de la reprise de plusieurs de ses préconisations, notamment celles présentées dans son [avis du 8 novembre 2016](#). Il en est ainsi, par exemple, de l'extension du contrôle financier prévu par la loi du 9 décembre 1905 aux associations constituées sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 dès lors que, notamment, elles gèrent un culte, afin qu'elles se soumettent au statut de la loi de 1905. Il en est aussi du renforcement du contrôle de la

transparence des financements des associations qui gèrent un culte ; de la limitation stricte de l'enseignement à domicile qui constituerait de fait des « écoles clandestines ». Il en est également, enfin, de la généralisation de signatures par les associations subventionnées d'un document rappelant les principes de la République, comme l'Observatoire de la laïcité a déjà pu en rédiger ou en corédiger avec des administrations centrales ou avec la CNAF. Cependant, concernant ce document, nous devons vous faire part de deux points de vigilance.

D'autres de nos préconisations ont été reprises par le Président de la République dans son discours « La République en actes », du 2 octobre dernier aux Mureaux, et nous espérons qu'elles seront rapidement traduites dans les faits, celles-ci n'apparaissant pas dans ce projet de loi, soit parce que cela ne relève pas de la loi, soit parce qu'elles doivent être traitées à travers d'autres textes : il s'agit de renforcer l'enseignement en islamologie (qui est à distinguer de la théologie qui ne relève pas de l'Etat) ; d'aider à la structuration du culte musulman via, notamment, les préfetures au niveau départemental, c'est-à-dire en partant de la base et non en partant du sommet avec une vision gallicane qui serait selon nous contre-productive ; de ne pas occulter la question du « passé colonial » et de travailler la diversité des mémoires ; de soutenir le tissu associatif ; de l'absolue nécessité de « recréer de la mixité » sociale pour éviter les replis communautaires et assurer davantage d'interactions socio-culturelles ; et, enfin, de faire plus en matière « d'égalité des chances » et de « lutte contre les discriminations », notamment pour renforcer le sentiment d'appartenance à la Nation et pour éviter d'offrir aux endoctrineurs l'argument de la discrimination.

En tant que président et rapporteur général, nous avons également transmis d'autres préconisations à l'exécutif, qui seront peut-être reprises au Sénat, mais qui ne figurent pas dans le projet de loi tel qu'adopté par l'Assemblée nationale. Il nous faut préciser que ces préconisations n'ont pas été le fait de l'ensemble de l'Observatoire de la laïcité, tout simplement parce que certains de ses membres ne pouvaient pas prendre part à un quelconque vote au sein de l'Observatoire, du fait que la discussion parlementaire n'était pas encore commencée et du fait de la présence de représentants des ministères évidemment impliqués dans ce texte.

Pour autant, ces préconisations ont bien sûr été discutées en séance plénière de l'Observatoire de la laïcité, et nous en citerons quatre ici, qui pourraient susciter votre intérêt, en particulier en tant que représentants des territoires :

- Tout d'abord, une mesure d'ordre symbolique, et qui, elle, a été l'objet d'un avis de l'Observatoire de la laïcité le 13 février 2020. Symbolique, cette mesure est néanmoins concrète pour de nombreuses familles. Il s'agit de mettre en place de nouveaux rites civils et républicains, afin de renforcer le sentiment d'appartenance à la République et de permettre un rappel des droits et devoirs, en proposant : d'une part une obligation des municipalités de célébrer pour les citoyens qui en font la demande le « parrainage civil et républicain » ; d'autre part une obligation des municipalités de proposer aux couples ne s'étant pas mariés, à l'occasion de la naissance de leur premier enfant, d'organiser une « cérémonie de remise du livret de famille ». Pourrait bien sûr être agrégé le « parrainage civil républicain » à l'éventuelle organisation d'une « cérémonie de remise de livret de famille ».
- Ensuite, deux préconisations déjà formulées par l'Observatoire de la laïcité dans son avis du 8 novembre 2016 et qui peuvent ici être rappelées, en ce qu'elles permettraient une plus grande autonomie financière des associations culturelles, en particulier vis-à-vis de ressources étrangères, tout en permettant, pour ce qui concerne les baux emphytéotiques administratifs (BEA), d'éviter une charge supplémentaire aux collectivités locales concernées. Celles-ci rejoignent d'ailleurs les préconisations de l'excellent rapport de votre collègue Hervé Maurey fait au nom de la délégation aux

collectivités territoriales, déposé le 17 mars 2015, et qui portait sur les collectivités territoriales et le financement des lieux de culte.

Première préconisation : la reconduction ou le rachat des BEA (cf. avis précité).

Deuxième préconisation : l'extension pour les associations culturelles demanderesse de la garantie d'emprunt par les collectivités locales au-delà des seules agglomérations en voie de développement (cf. avis précité).

- Enfin, même si cela a été écarté par la commission spéciale de l'Assemblée nationale, il y a la question des établissements scolaires privés sous contrat. Ici, il pourrait notamment être rappelée, outre la question essentielle de la mixité sociale pour laquelle ils doivent prendre leur part, l'insuffisant contrôle effectué sur site, qui conduit à des projets pédagogiques parfois en contradiction directe avec la loi commune.

Nous devons désormais évoquer nos principaux points de vigilance, qui, d'ailleurs, ont tous été partagés par le Conseil d'Etat. Certains ont été pris en compte dans le projet de loi tel qu'il a été adopté à l'Assemblée nationale et qui vous est soumis, mais pas tous, et il nous apparaît important de les avoir en tête dans le cadre du débat sénatorial en cours :

Le premier concerne la neutralité. Nous soutenons pleinement la nécessité de clarifier par la loi ce qui est déjà affirmé par la jurisprudence. L'Observatoire de la laïcité a lui-même proposé en 2016 une clarification amenant à la consécration dans la loi de la neutralité des fonctionnaires (car, auparavant, cette règle n'était que jurisprudentielle), à travers l'article 1^{er} de la loi relative à la déontologie, aux droits et devoirs des fonctionnaires, portée à l'époque par Madame la ministre de la Fonction publique, Marylise Lebranchu. S'il est donc parfaitement conforme au principe constitutionnel de laïcité telle que définie par la loi et la jurisprudence d'étendre la neutralité aux structures privées qui exercent une mission de service public, tel ne serait en revanche absolument pas le cas, comme vous le savez, de l'étendre aux structures privées qui n'exercent qu'une « mission d'intérêt général » (ce qui est le cas de très nombreuses associations ayant un caractère propre confessionnel ; en particulier en France, catholiques ; et de nombreuses associations aconfessionnelles souhaitant rester libres quant à leur organisation interne). Il vous appartiendra de vous prononcer. Permettez-nous simplement de vous indiquer que notre expérience de terrain pousse à une grande prudence, car, aller plus loin que ce qui est déjà prévu par le projet de loi en cours, offrirait l'argument de la discrimination à tous ceux qui voudraient se séparer des lois de la République. C'est selon nous, et selon notre riche expérience de terrain, exactement ce que ces endoctrineurs attendent pour développer un discours victimaire qui pourrait être ravageur.

Deuxième point de vigilance, à propos de l'article 4 qui punit, notamment, « tout acte d'intimidation à l'égard de toute personne participant à l'exécution d'un service public afin d'obtenir (...) une exemption totale ou partielle ou une application différenciée des règles qui régissent le fonctionnement dudit service ». Le principe général de cet article, c'est-à-dire celui de mieux protéger les agents chargés du service public face à ceux qui veulent se soustraire aux règles régissant le fonctionnement d'un service public, nous paraît juste et même hautement souhaitable. Cependant, le terme d'« intimidation » renvoie, comme l'a souligné le Conseil d'Etat, à des incriminations qui ne sont « pas toujours claires » ni « bien articulées ». Ce terme pourrait ainsi être apprécié différemment, avec le risque de potentiels abus pour refuser toute demande pourtant parfaitement conforme au cadre laïque (par exemple : offrir du choix au sein d'un service de restauration scolaire, proposer des dates d'examens universitaires en dehors des principales fêtes religieuses comme le fait le ministère de l'Enseignement supérieur et qui est un sujet sensible, comme a pu le rappeler le grand rabbin de France, Haïm Korsia, etc.).

Troisième point de vigilance, dans le cadre du « contrat d'engagement » : comme nous l'indiquions précédemment, l'Observatoire de la laïcité a déjà participé à la mise en place d'un système équivalent, à travers différentes chartes de la laïcité (cf. celle de la CNAF ou celle du secrétariat d'Etat à l'Egalité entre les femmes et les hommes). Il est d'ailleurs à noter que la charte de la laïcité actuellement la plus diffusée par des préfetures et des collectivités locales est, même s'il n'est pas toujours cité, celle rédigée en 2018 par l'Observatoire de la laïcité pour le secrétariat d'Etat à l'Egalité entre les femmes et les hommes. Cependant, deux points nous interrogent ici. Tout d'abord, comme le Conseil d'Etat, nous reconnaissons ne pas nous satisfaire de l'utilisation du terme de « contrat ». Car, juridiquement, il ne s'agit pas d'un contrat. S'il s'agissait de cela, il aurait suffi d'ailleurs, comme cela a pu être souligné par l'un de vos collègues à l'Assemblée nationale dans une intervention très vue et commentée, de mettre en avant un document qui existe déjà, à savoir la « Charte des engagements réciproques » signé par l'Etat, les collectivités locales et le mouvement associatif le 14 février 2014.

Ensuite, il est important de rappeler que, dans le cadre de ce « contrat », le terme de « principes » paraît bien plus incontestable, solide et défini juridiquement que celui de « valeurs ». En effet, il ne faudrait pas permettre à une autorité publique, considérant de façon discrétionnaire que des « valeurs » ne sont pas promues par telle ou telle fédération ou association, de mettre un terme à un agrément ou à des subventions. La version actuelle du projet de loi, qui fait suite à l'avis du Conseil d'Etat que notre note à l'exécutif rejoignait, reprend, à raison nous pensons, ce terme essentiel de « principes » et, à n'en pas douter, évitera certains contentieux. Il nous paraît donc souhaitable de ne pas revenir sur ce choix.

Quatrième point de vigilance, plus général, celui du respect du principe de séparation, qui a été souligné par différents cultes, et en particulier par la Fédération protestante de France (FPF), qui représente le plus grand nombre d'associations culturelles loi 1905 aujourd'hui en France. Il ne faut effectivement pas permettre à un futur pouvoir l'instrumentalisation politique des religions, comme cela se fait dans des systèmes « laïques » non séparatistes, comme en Turquie par exemple. La rédaction actuelle de l'article 27, il est vrai, et ce même si on en comprend l'esprit, peut susciter une certaine inquiétude.

Cinquième point de vigilance, celui de l'attractivité à préserver du statut de la loi de 1905, pour assurer que l'ensemble des associations qui gèrent un culte s'inscrivent sous ce statut. C'est un des objets principaux de ce texte, qui nous apparaît particulièrement bienvenu et que nous avons toujours soutenu. Or, l'article 27, précédemment évoqué, prévoit que les associations culturelles ne soient plus soumises aux obligations de déclaration ordinaires. Cet article prévoit une obligation de déclaration auprès des préfets qui devront eux-mêmes statuer sur la création et sur la qualité culturelle de l'association. Serait également désormais imposée une déclaration administrative à renouveler tous les 5 ans. Ainsi, cette double condition peut apparaître excessivement contraignante. Malgré une rédaction de cet article que nous pensons améliorée suite à l'avis du Conseil d'Etat qui, comme nous, constatait alors la mise en place d'un « régime d'autorisation », l'on peut craindre que cette procédure ne constitue une importante barrière à l'entrée du statut d'association culturelle.

Pour conclure, en parallèle de ce projet de loi, l'Observatoire de la laïcité a pu rappeler l'importance de s'assurer de l'effectivité d'actions qu'il a initiées et qui ont été déjà reprises par l'exécutif.

Tout d'abord, il faut en ce sens s'assurer de la bonne application de l'obligation pour les aumôniers rémunérés d'être formés à la laïcité, comme l'a demandé l'Observatoire de la laïcité et comme il l'a obtenu par le décret du 3 mai 2017. Ensuite, il faut s'assurer de l'obligation pour les imams détachés (c'est-à-dire des fonctionnaires de pays étrangers : Maroc, Turquie, Algérie), durant le laps de temps avant leur retrait définitif sans doute en

2024, d'être formés à la laïcité, comme l'a demandé et comme l'a obtenu l'Observatoire de la laïcité, via des accords bilatéraux passés entre 2016 et 2018. Concernant toute atteinte aux exigences minimales de la vie en société, l'Observatoire de la laïcité a aussi préconisé la nécessité de mobiliser les procureurs de la République pour poursuivre et porter plainte au nom de la République chaque fois que nécessaire, en se basant sur un rappel du cadre légal que nous avons d'ailleurs précisé dans un guide spécifique (accessible sur notre site Internet). Il s'agit là de la circulaire du 10 janvier 2020 du ministère de la Justice déjà évoquée.

Par ailleurs, il y a un travail qui ne doit pas être oublié : celui d'améliorer le statut des aumôniers, en particulier en milieu carcéral et hospitalier. Une mission est en cours, conduite par le Bureau Central des Cultes du ministère de l'Intérieur, dont le Chef, Monsieur Clément Rouchouse, participe bien sûr et de manière active aux travaux de l'Observatoire de la laïcité. Ses résultats doivent conduire à une rapide mise en œuvre tant ce point est important, en particulier pour assurer un parfait suivi spirituel, dégagé de tout endoctrinement, dans le milieu carcéral.

Enfin, permettez-nous de mettre l'accent sur un point déjà évoqué et essentiel : celui de la mixité sociale. C'est un vrai point de vigilance, tant il est à la racine de grandes difficultés qui renforcent un recours exacerbé à la religion et parfois à ses courants les plus rigoristes, opposés aux principes de la République. S'il y a trop peu de mixité sociale, et cela toutes les études menées ces dernières années en Europe sur cette question le prouvent (cf. étude sur la visibilité et l'expression religieuses dans l'espace public aujourd'hui en France, Observatoire de la laïcité, 2019), les individus sont amenés à se constituer en communautés relativement homogènes, porteuses du risque d'une pression sociale, notamment religieuse, sur des habitants.

La Commission Stasi, installée par le Président de la République Jacques Chirac, le rappelait déjà dans son rapport en 2003. Trop peu a été fait depuis. Parfois, l'insuffisante mixité sociale a même été favorisée par un certain électoralisme, tout en créant alors des replis communautaires et augmentant les peurs entre Français qui ne se connaissent plus tout à fait. Cette mixité sociale doit se retrouver partout : dans l'habitat, dans les écoles et les établissements scolaires (pour lesquelles des expérimentations avaient été lancées en 2015, avec de bons résultats, mais aujourd'hui, et nous le regrettons, semble-t-il non reconduites), et ensuite dans les associations.

Notre échange avec vous permettra désormais d'aller plus en détail sur les différents points que vous souhaitez nous voir traiter.



Jean-Louis Bianco
Président



Nicolas Cadène
Rapporteur général